

Le Vatican nomme un nouvel Archevêque de Bujumbura

PANA, 26 mars 2018 Bujumbura, Burundi - Mgr Gervais Banshimiyubusa (66 ans) va remplacer Mgr Evariste Ngoyagoye (76 ans), à partir du mois de mai prochain, à la tête de l'archidiocèse de Bujumbura, a-t-on appris dimanche d'un communiqué de la Nonciature apostolique, dans la capitale burundaise. [Photo : Audience du Pape François aux Évêques de la Conférence épiscopale du Burundi en visite ad Limina Apostolorum, 5 mai 2014]

La diplomatie vaticane joue un rôle actif dans les troubles socio-politiques cycliques au Burundi où un souverain pontife, Jean-Paul II, s'était rendu, pour la première fois, en 1990, soit deux ans après les tueries interethniques de Ntega et Marangara, dans le Nord du pays. Le Saint-Siège pleure aujourd'hui encore l'assassinat de son nonce apostolique au Burundi, Mgr Michael Courtney, dans la guerre civile ouverte de 1993, à une quarantaine de kilomètres, à l'ouest de Bujumbura. Le nouveau changement à la tête de l'archidiocèse de Bujumbura a été voulu par le Pape François, en se basant sur la "limite d'âge canonique" du prêtre sortant, invoque le même communiqué. Ordonné prêtre en 1981, Mgr Banshimiyubusa avait été nommé évêque co-adjuteur de Ngozi, dans le Nord du Burundi, par le Pape Jean-Paul II, en mai 2000. Depuis 2011, Mgr Banshimiyubusa présidait encore la Conférence des évêques catholiques du Burundi (CECABU) et avait rencontré le nouveau pape, François, en mai 2014, au Vatican. La normalisation des relations entre le pouvoir et l'Église catholique du Burundi passe pour une des grandes priorités qui attendent cette nouvelle autorité morale de Bujumbura, aux yeux des observateurs. La puissante Église catholique est illustrée par des prises de positions tranchées contre le pouvoir burundais tout le long de la crise autour des élections controversées et émaillées de violence de 2015. Au Burundi, la composition religieuse dégage une importante proportion de catholiques (60 %) de la population, contre 15% de protestants, 2 à 5% de musulmans, les autres étant des religions dites "indigènes". Une récente ordonnance du ministre de l'Intérieur et de la Formation patriotique stipule que les veilles de prière, pour toutes les religions, sont soumises à une autorisation préalable du maire de la ville ou du gouverneur de province. Par ailleurs, les prières allant au-delà de 22H sont considérées comme des veilles et à ce titre elles doivent requérir une autorisation préalable. Enfin, les chambres de prière, non affiliées à une Église ou à une religion agréée au Burundi, sont strictement interdites. L'ordonnance a été prise au moment où les nombreuses nouvelles religions ne s'imposaient plus de limite de temps et d'espace de prière, se plaignait-on dans les milieux d'opinion à la modeste.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});